Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260330-2026_024_01-DE

Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 30 mars 2026

Le trente mars deux mille-vingt-six, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six mars deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, M. GAUTIER Baptiste, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, , Mme LAURENT Hélène, , Mme GILET Katia, M. HARDY Patrick, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, Mme ROCHER Maïlie, M. TOURNEUR François, Mme PARAGE Rachel, M. BLONDEL Pierre-Etienne, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : Mme FOUCAULT Anaïs à Mme PIERSON Nelly, M. JACQUEMIN Yannick à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : /

Mme Nelly PIERSON est désignée secrétaire de séance.

2026-024-01 – Détermination des taux d'indemnités de fonctions du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Considérant que la commune compte 2252 habitants,

Considérant que pour une commune de 2252 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Veron Christophe, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 2252. habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que le versement de l'indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Annexe : récapitulatif des indemnités allouées aux conseillers municipaux

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260330-2026_024_01-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- De décider de fixer les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués comme suit :

Indemnité de fonction du Maire : 48.70 % de l'indice terminal brut de la fonction publique
Indemnité de fonction des adjoints au Maire : 19 % de l'indice terminal brut de la fonction publique
Indemnité de fonction des conseillers délégués : 6 % de l'indice terminal brut de la fonction publique

- De dire que M. le Maire va attribuer une délégation à une conseillère municipale ;

- De dire que les indemnités de fonction sont payées mensuellement ;

- De dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

- De dire que les crédits sont prévus au budget ;

Publiée le : 01 avril 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 01 avril 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 30 mars 2026

Le Maire,
Christophe VERON